

Annexe I de l'arrêté du 14 février 1992 fixant les consignes relatives aux premiers soins à donner aux victimes d'accidents électriques

Date de mise à jour : 13 Juillet 2023

Notre analyse

En cas d'accident, il faut en premier lieu protéger la victime d'un accident, en la retirant de tout conducteur ou pièce sous tension.

Ensuite, si besoin il faut réanimer la personne et en parallèle prévenir les secours spécialisés.

A noter, il faut évidemment veiller à sa propre protection avant d'aller secourir la victime afin d'éviter de se mettre soi même en danger et d'aggraver la situation.

Annexe I de l'arrêté du 14 février 1992 fixant les consignes relatives aux premiers soins à donner aux victimes d'accidents électriques

En cas d'accident électrique, il faut :

Protéger : dégager l'accidenté, c'est-à-dire le soustraire au contact de tout conducteur ou pièce sous tension ;

Secourir : mettre en oeuvre d'urgence la réanimation ;

Alerter : faire prévenir les secours spécialisés.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Dossier Risque électrique
de l'Inrs, "Accidents
d'origine électrique"

Cliquez ici pour accéder à cet outil